

Avenant n° 3 du 21 janvier 2015 à l'Accord du 2 février 2011 relatif à la création d'un régime conventionnel de remboursement complémentaire de frais de santé dans les coopératives vinicoles et leurs unions

Entre, d'une part :

- La Confédération des Coopératives Vinicoles de France - CCVF

Et, d'autre part :

- La Fédération Générale Agroalimentaire - FGA-CFDT
- La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture et le Syndicat National FO, Ingénieurs Cadres et Techniciens - FGTA-FO
- La Fédération de l'Agriculture -CFTC - AGRI
- L'Union Nationale des Syndicats Autonomes Agriculture Agroalimentaire - UNSA-AA
- La Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière - FNAF-CGT
- La Fédération CFE-CGC-AGRO

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Lors de la négociation ayant abouti à l'avenant n°2 du 23 avril 2014, les partenaires sociaux signataires de l'accord collectif du 2 février 2011 avaient notamment convenu de procéder à un ajustement des cotisations au 1^{er} janvier 2015. En accord avec l'Institution CCPMA PREVOYANCE, les partenaires sociaux ont convenu de reporter la prise d'effet l'évolution des cotisations au 1^{er} janvier 2016.

Le présent avenant a pour objet d'entériner cette décision.

Article 1 : Ajustement des cotisations

Les différents taux de cotisations relatifs à la garantie de base et à la garantie optionnelle, fixés à l'article 6 intitulé « Cotisations et répartition » dont la prise d'effet est fixée au 1^{er} juillet 2014 s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2015.

Les différents taux de cotisations relatifs à la garantie de base et à la garantie optionnelle précisés audit article dont la prise d'effet avait été fixée au 1^{er} janvier 2015 est reportée au 1^{er} janvier 2016.

La Commission Paritaire Nationale de Suivi qui se réunira à la fin du premier semestre 2015 pourra, le cas échéant, proposer des ajustements de cotisations qui seront appliqués au 1^{er} janvier 2016 dans un objectif d'équilibre du régime.

Cette décision sera entérinée par voie d'avenant à l'accord du 2 février 2011 signé par les partenaires sociaux. Concomitamment, il sera procédé à une mise en conformité de l'accord avec le nouveau dispositif « contrat responsable » à la suite des modifications introduites par l'article 56 de la loi de financement de la Sécurité sociale et par le décret n°2014-1374 du 18 novembre 2014.

Article 2 : Extension

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant.

M *To* *SPB* *1* *AL*

Article 3 : Date d'effet

Le présent avenant prendra effet le 1^{er} janvier 2015.

Fait à Paris le 21 janvier 2015, en 12 exemplaires signés et chaque page paraphée, le 23 janvier 2015

SIGNATAIRES :

Pour la Confédération des Coopératives Viticoles
de France

M. Boris CALMETTE



Pour les Organisations Syndicales de Salariés

FGTA Force Ouvrière et le Syndicat National FO,
Ingénieurs Cadres et Techniciens

M. Michel KERLING



Fédération Générale Agroalimentaire - CFDT

M. Pascal SOUZY



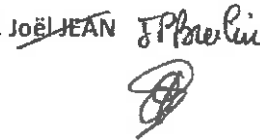
Union Nationale des Syndicats Autonomes -
UNSA Agriculture Agroalimentaire

M. Thierry OTT




Fédération CFE-CGC-AGRO

M. Joël JEAN



Fédération de l'Agriculture
CFTC - AGRI

Mme. Marlène GOMES



Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière
FNAF-CGT

M. Gérard FRANCES